

Renvoi au comité de Sûreté générale de la copie du procès-verbal de la commission militaire établie à Ypres, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la copie du procès-verbal de la commission militaire établie à Ypres, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 400;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17287_t1_0400_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Arrêtent enfin que la lettre du citoyen Braun sera imprimée pour être rendue publique avec la présente délibération, et envoyée à la Convention nationale et aux communes de l'arrondissement du district, pour servir d'invitation à suivre un aussi généreux dévouement.

Signé : BRAENDLE, *président*; FAUDEL, DIDIERJEAN, BURY; MAINONI, *agent national*; CHRISTMANN, *secrétaire*.

COPIE

de la lettre du citoyen Jean Daniel Braun, négociant, de la commune de Strasbourg, aux citoyens administrateurs du district de Strasbourg, en date du 6 fructidor de l'an 2 de la République française une et indivisible.

Je viens aujourd'hui avec la plus vive satisfaction vous présenter Gustave Daniel Braun, mon fils aîné, mesure de cinq pieds, quatre et demi pouces, qui jaloux de partager la gloire et les dangers des défenseurs de la patrie, quoique hors de la réquisition, désire ardemment d'être promptement incorporé dans le régiment de cavalerie légère, que vous voudrez lui désigner; pénétré moi-même des sentiments qui l'animent, j'en goûte toute la joie au fond de mon cœur. Combattre les tyrans et les despotes jusqu'à leur entier anéantissement, et verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la Liberté et l'Égalité de la République une et indivisible, voilà, citoyens administrateurs, le serment qu'il vient aujourd'hui déposer en vos mains; je l'offre à ma patrie, tout habillé à l'uniforme du régiment que vous lui désignerez, et le sacrifice est bien doux pour un père vraiment républicain et qui a le bonheur de voir circuler dans les veines de son fils le même sang qui circule dans les siennes.

Signé : J.D. BRAUN l'aîné, *négociant*.

Pour copie conforme, signé : CHRISTMANN, *secrétaire*.

34

L'administration du district de Strasbourg [Bas-Rhin] annonce que 81 lots de terres labourables, estimés 20 262 L, ont été vendues 90 335 L.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (52).

35

La commission de l'organisation et du mouvement des armées transmet copie du procès-verbal tenu par la commission militaire établie à Ypres.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (53).

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre transmet à la Convention copie du procès-verbal d'exécution du jugement rendu par la commission militaire établie à Ypres, contre le nommé Laurent-Paul Letany, condamné à la peine de mort pour avoir porté les armes contre la République française (54).

36

La société populaire d'Autun [Saône-et-Loire] félicite la Convention d'avoir renversé les espérances de ceux qui avoient manifesté le criminel projet de détruire les sociétés populaires. Sa devise, dit-elle, sera toujours : respect à la Convention, haine aux tyrans, aux modérés et aux aristocrates.

Mention honorable, insertion au bulletin (55).

[La société populaire d'Autun à la Convention nationale, du 4 vendémiaire an III] (56)

Citoyens représentants,

« Les sociétés populaires sont les colonnes de la République et la Convention nationale ne souffrira jamais qu'il leur soit porté atteinte. »

Voilà, citoyens représentants, la réponse que le président de la Convention a faite en votre nom à différentes sections de Paris qui vous ont témoigné leur inquiétude sur le projet qui ne se manifestoit que trop vivement de détruire les sociétés populaires. Nous savions bien que les auteurs de la déclaration des droits de l'homme ne laisseroient jamais violer l'article précieux qui garantit aux citoyens la liberté de s'assembler paisiblement et sans armes pour discuter leurs intérêts.

Mais les aristocrates qui sont les amis de la tyrannie, espéroient trouver jusques dans votre sein des partisans de leur système affreux. Les lâches ! ils osoient croire que les pères du Peuple deviendroient les oppresseurs de ce Peuple bon et généreux qu'ils ont rétabli dans la dignité de ses droits ! Vous venez de renverser leurs criminelles espérances : ils sont donc bien surs que les sentiments de la liberté seront toujours réunis pour les surveiller et comprimer leurs efforts contre-révolutionnaires. C'est surtout dans la crise où se trouve la Patrie, que cette surveillance est plus nécessaire que jamais ; c'est quand les brigands de la Vendée relèvent une tête audacieuse, quand les scélérats de tous les départements renouent leurs complots liberticides, quand les ennemis cachés et ouverts

(53) P.-V., XLVII, 35.

(54) Bull., 26 vend. (suppl.).

(55) P.-V., XLVII, 35-36. Bull., 24 vend. (suppl.).

(56) C 322, pl. 1352, p. 24.

(52) P.-V., XLVII, 35. Bull., 25 vend. (suppl.).